



# SCRIPT

Service de Coordination de la Recherche  
et de l'Innovation pédagogiques et technologiques

# LES DROITS D'AUTEUR AU LUXEMBOURG

Flyer – Version 1.0 02/2020

Jean-Philippe Schirtz  
Attaché-Juriste auprès du SCRIPT  
[jean-philippe.schirtz@men.lu](mailto:jean-philippe.schirtz@men.lu)

## Erreurs de réflexion fréquentes à ne pas commettre



**Erreur :** Je peux librement utiliser les œuvres de tiers pour mes besoins.



**Principe :** **Tout ce qui tombe sous la définition d'une « œuvre protégée » au sens de la loi est protégé par les droits d'auteur !**



**Erreur :** Sans signe copyright (©), l'œuvre n'est pas protégée par des droits d'auteur.



**Principe :** **La loi n'exige aucune formalité pour établir le droit d'auteur, l'auteur en bénéficie automatiquement.**



**Erreur :** Une fois publié sur internet, les œuvres ne sont plus protégées par des droits d'auteur.



**Principe :** **Sauf quelques exceptions, les contenus publiés sur internet ne sont pas libres de droits!**



**Erreur :** Si j'indique la source de l'œuvre que je souhaite utiliser, je n'ai plus besoin de demander l'accord de l'auteur.



**Principe :** **L'indication de la source ne rend pas légitime une utilisation non autorisée d'une œuvre protégée !**



**Erreur :** Si j'utilise l'œuvre d'un tiers dans un but non commercial mais pour l'école, c'est-à-dire dans un but pédagogique, je n'ai pas besoin de demander l'accord de l'auteur.



**Principe :** **La finalité pédagogique du matériel didactique ne justifie pas en soi l'utilisation d'une œuvre protégée !**

## Aperçu des Droits d'auteur

Base légale : Loi modifiée du 18 avril 2001 sur les droits d'auteur, les droits voisins et les bases de données.

Notions à retenir :

**Auteur** : celui qui a créé l'œuvre.

**Titulaire des droits d'auteur** : celui qui détient les droits d'auteur (qui peut être une personne distincte de l'auteur).

**Œuvre** : il faut une idée, un concept qui soit **mis en forme** et qui présente un **degré d'originalité**. A défaut de ces 2 critères, elle n'est pas protégée.

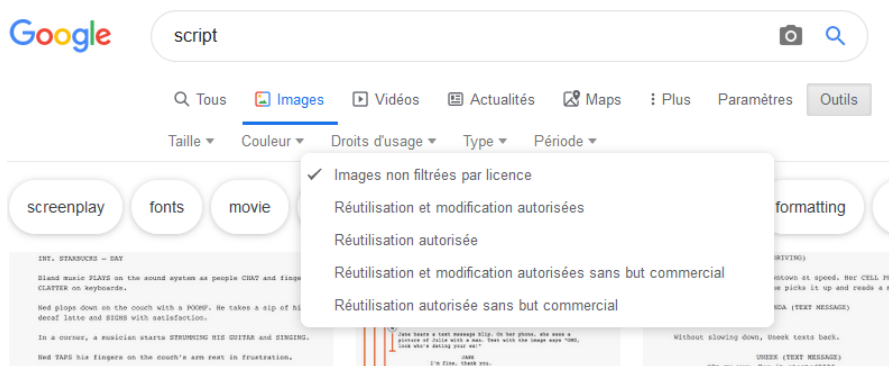
Durée des droits d'auteur : **70 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit celle du décès de l'auteur, respectivement celle dans laquelle l'œuvre a été licitement rendue accessible au public si l'auteur n'est pas connu.**

## Images sous licence libre

= mise à disposition gratuite du public, comme par exemple :

- Ressources Educatives libres (REL ou OER en anglais) ;
- GNU Free Documentation License (GFDL) ;
- Art Libre (LAL) ;
- Creative Commons (CC) :

## Recherche sur Google



Recherche sur « Google » d'images disponibles sous licence libre -> Résultats de la recherche « Images », puis cliquer sur l'onglet « Outils »

## Exemples de bases de données d'images gratuites

[www.unsplash.com/](http://www.unsplash.com/)

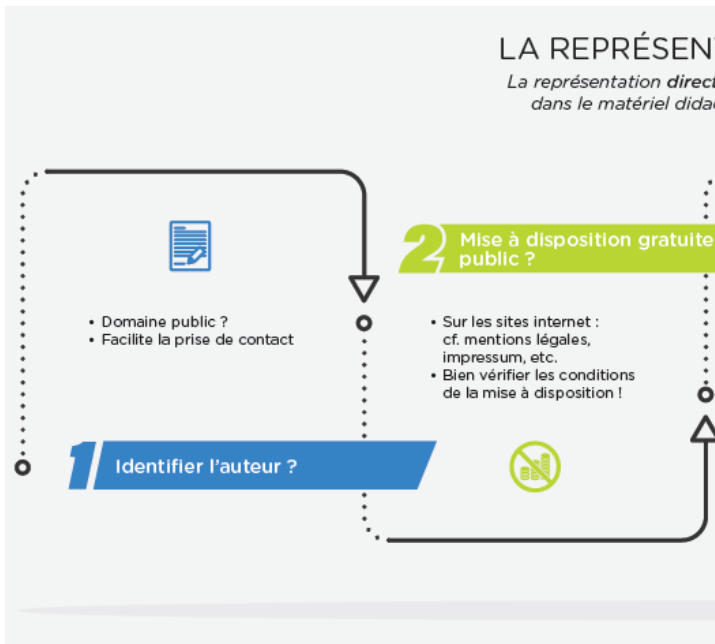
[www.pexels.com/](http://www.pexels.com/)

[www.pixabay.com/](http://www.pixabay.com/)

[www.picjumbo.com/](http://www.picjumbo.com/)

[www.stockvault.net/](http://www.stockvault.net/)

## La représentation directe



### 1. Identifier l'auteur

Identifier l'auteur permet deux choses :

Savoir si l'œuvre est éventuellement déjà tombée dans le domaine public, lorsque l'auteur est décédé depuis plus que 70 ans.

Faciliter la prise de contact s'il faut négocier une cession des droits d'auteur.

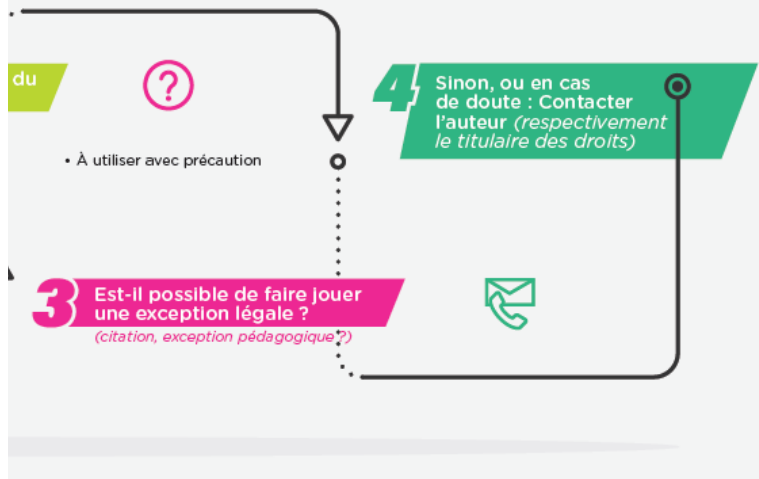
### 2. Mise à disposition gratuite du public ?

Vérifier sur les sites internet dans les rubriques de l'impressum, conditions d'utilisation, mentions légales, Propriété intellectuelle..

Il faut bien vérifier les conditions de cette mise à disposition, afin de ne pas aller au-delà de ce qui est autorisé par l'auteur.

## TATION DIRECTE

te désigne la représentation,  
ctique, d'œuvres de tiers.

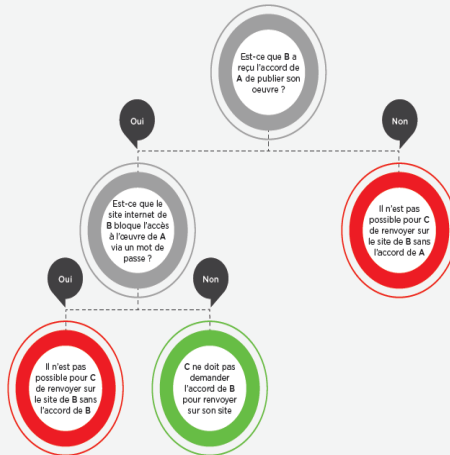


3. Est-il possible de faire jouer une exception légale ?  
Notamment **la citation** ou **l'exception pédagogique** : ces exceptions visent la reproduction de courtes citations (citation), respectivement de courts fragments dans un but pédagogique (exception pédagogique). Par contre, ces exceptions sont à utiliser avec beaucoup de précaution, étant donné que ces notions de citations et de fragments ne sont pas définies par la loi.
4. Sinon, ou en cas de doute : Contacter l'auteur.  
**Sans réponse ou en cas de réponse négative, il ne faut pas utiliser l'œuvre en question ! L'auteur a tout à fait le droit de ne pas répondre ou de refuser toute utilisation de son œuvre, même si l'utilisation est prévue dans un but non commercial (dans un but pédagogique**

# La représentation indirecte

## LA REPRÉSENTATION INDIRECTE

La représentation indirecte est la reproduction de liens hypertexte renvoyant vers l'oeuvre protégée.



### LÉGENDE :

A = Auteur de l'oeuvre initiale  
B = gestionnaire du site internet sur lequel le renvoi se fait  
C = enseignant souhaitant insérer dans son matériel le lien internet renvoyant sur le site de B

## Questions ?

(QR Code qui renvoie au Guide pour les groupes de travail)

Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse -  
Service de Coordination de la Recherche et de l'Innovation  
pédagogiques et technologiques (SCRIPT)  
eduPôle  
28, route de Diekirch  
L-7220 Walferdange  
Luxembourg